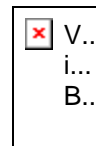


**Commune de PORT-LESNEY**  
**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**



<b>Opération</b>	Révision du POS en PLU	<b>CR n°</b>	10
<b>Objet de la réunion</b>	Règlement		
<b>Date &amp; lieu</b>	03/05/2012 -15h00 en Mairie		
<b>Rédacteur</b>	Carole BOURGEOIS – Référent sur le dossier	<b>nombre de page</b>	3
<b>Diffusé le :</b>	09/05/2012		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Conseil Municipal	THERY Jean Maire	<a href="mailto:j.thery@wanadoo.fr">j.thery@wanadoo.fr</a>	06.71.11.02.64		X	X
Conseil Municipal	FAIVRE Pierre Adjoint		03.84.37.85.19		X	
Conseil Municipal	ARNOULD Françoise Adjointe	<a href="mailto:jsarnould@orange.fr">jsarnould@orange.fr</a>			X	
Conseil Municipal	MIDOL Jeanne				X	
Conseil Municipal	BARBAUD M. Adjoint				X	
Sous-Préfecture	JULITA Thierry	<a href="mailto:Thierry.julita@jura.gouv.fr">Thierry.julita@jura.gouv.fr</a>			X	
DDT Agence de Dole	PETRY Daniel				X	
DDT Agence de Dole	POITOUT Fabrice				X	
Verdi Ingénierie	BOURGEOIS Carole Chargée d'études		03 84 79 02 57	09 72 13 38 70	X	

**Monsieur PIERRE, Monsieur BRETEGNIER et ARS excusés.**

<p><b><u>Ordre du jour :</u></b></p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>Règlement</b></p>
--

*Sauf remarques ou contestations formulées par écrit sous 8 jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.*

## Commune de PORT-LESNEY

Verdi Ingénierie explique la composition d'un règlement puis soumet à la commune une proposition qui sert de base à la discussion.

Le règlement proposé fait appel aux remarques suivantes :

- Art.UA1 : supprimer le 3<sup>ème</sup> alinéa. Monsieur PETRY indique que les dépôts et décharges ne font pas l'objet de demande d'autorisation d'urbanisme et en ce sens, il n'y a pas lieu de les faire figurer dans un règlement de PLU.
  - Art.UA2 : Supprimer le 3<sup>ème</sup> alinéa (pas d'EBC en zone UA).
  - Art.UA2 : Il convient de définir en annexe ce qu'est une extension modérée (% maximum d'extension).
  - Art.UA3 : Supprimer « privées » dans la deuxième phrase car l'aménagement pour faire demi-tour doit concerner toutes les voies.
  - Art.UA3 : Supprimer le rappel au Code de la construction sur les PMR (il ne faut citer que le Code de l'Urbanisme).
  - Art.UA4 : Reporter ce qui est lié aux réseaux d'électricité et de téléphone.
  - Art.UA4 : L'infiltration des eaux pluviales doit se faire à la parcelle.
  - Art.UA11 : Toitures : supprimer « usage principal » en fin de phrase (redite). Matériaux : supprimer « les annexes (remises, garages, abris de jardins...) seront [...] principal ». Il convient également de définir ce qu'est un matériau traditionnel.
  - Art.UA12 : supprimer la mention aux dispositions PMR.
- 
- Art.UB1 : Supprimer le 3<sup>ème</sup> alinéa cf UA1.
  - Art.UB2 : Supprimer le 2<sup>ème</sup> alinéa cf UA2.
  - Art.UB3 : Supprimer le terme « privée » cf UA3 et le rappel aux dispositions PMR.
  - Art.UB4 : cf UA4.
  - Art.UB7 : Monsieur PETRY indique que l'implantation sur limite séparative pourrait être autorisée sans condition car cela permet d'optimiser les potentialités d'un terrain et de favoriser la densité. Les élus acceptent d'intégrer cette règle à l'article 7. Les constructions auront le choix entre l'implantation sur limite séparative ou le retrait équivalant à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3m.
  - Art.UB9 : Non réglementé pour favoriser la construction.
  - Art.UB11 : Supprimer « les annexes (remises, garages, abris de jardins...) seront [...] principal ».
  - Art.UB12 : cf UA12

Autre :

La commune a rencontré les agriculteurs et viticulteurs récemment pour discuter du zonage INAO et des zones du PLU. Les viticulteurs s'interrogent sur le classement AOC dans la continuité du lotissement aux Champs Ferrés. Ce secteur ne pourra jamais être exploité. L'urbanisation de ce secteur serait moins préjudiciable que les secteurs au Sud du village. Quant à eux, les secteurs au Sud du village figuraient déjà dans le POS et se situent dans un

La commune a également rencontré la Région en vue d'acquérir les bâtiments techniques du lycée du bois (ateliers long de la route de Buffard).

Il convient de vérifier si l'extension du cimetière est à prendre en compte dans le zonage (mise en place d'un ER ?).

Verdi Ingénierie a besoin du plan du zonage d'assainissement de la commune (déterminant les zones collectives et autonomes).

Commune de PORT-LESNEY

**Prochaine réunion :**

- *Le mardi 29/05/2012 à 14h00 en mairie : la commune se charge de convoquer l'ensemble des invités.*

**Ordre du jour de la prochaine réunion :**

- *Règlement.*